

Résolution présentée par les délégations de

La Fusion de L'Eswatini et du Mozambique

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne L'amélioration du système éducatif dans les pays en voie de développement

L'Assemblée Générale,

Inquiétée par l'augmentation du nombre d'enfants non scolarisés, ou qui abandonnent l'école pour cause de pauvreté et de raisons culturelles,

Affirmant que chaque enfant devrait avoir accès à l'éducation, afin de garantir la stabilité et le développement futur du pays,

Constatant que cette situation entraîne la violation de la convention relative aux droits de l'enfant notamment l'article 28 qui stipule que : « Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation (...) »,

Alarmée par le fait que, dans le monde, 58 millions d'enfants n'aient pas accès à l'école primaire et que 63 millions de jeunes sont privés d'école secondaire (selon les données de l'Unicef), dont la plupart sont des enfants du Libéria, du Nigéria, du Soudan du Sud, de L'Inde, du Niger, du Ghana et d'autres nations en voie de développement,

Rappelant que la colonisation a eu d'importantes conséquences négatives quant au développement économique des pays colonisés,

Attristée par le peu d'initiatives concrètes pour favoriser l'accès à l'enseignement primaire et secondaire dans plusieurs pays du monde,

Décide - de créer une association onusienne, visant à financer le perfectionnement de leurs effectifs, ainsi que la construction de nouvelles infrastructures scolaires ;

- que les pays ayant détenu des empires coloniaux auront l'obligation de participer au financement, tandis que les pays membres restants auront la possibilité de signer un traité les engageant à donner des fonds, sur base volontaire ;

que les fonds collectés seront distribués aux pays défavorisés proportionnellement à leurs besoins et leur population, et seront investis dans du matériel, de nouvelles infrastructures scolaires et dans la rémunération du personnel pédagogique.

*Le texte français fait foi*